

**ALLIANCE UNIVERSITAIRE ALIENOR D'AQUITAINE
CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE**

Entre :

L'université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86073 Poitiers Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,

L'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé Téléport 2, 1 avenue Clément Ader, 86360 Chasseneuil-du-Poitou,
Représenté par son Directeur, Monsieur Roland FORTUNIER,

Le Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Poitiers, établissement public de santé relevant du Ministère chargé de la santé, dont le siège est situé 2 rue de la Milétrie, 86021 Poitiers,
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne COSTA,

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 101 rue de Tolbiac – 75013 Paris,
Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Gilles BLOCH,

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), établissement public à caractère scientifique et technologique relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du Ministère chargé de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dont le siège est situé 147, rue de l'Université, 75007 Paris,
Représenté par le Président du Centre Nouvelle-Aquitaine-Poitiers, Monsieur Abraham ESCOBAR GUTIERREZ,

L'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris ou Sciences-Po), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris,
Représentée par son Directeur, Monsieur Mathias VICHERAT,

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), établissement public administratif, placé relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, dont le siège est situé 2 boulevard Nicéphore Niepce, Téléport 2, BP 80300, 86960 Chasseneuil-Futuroscope,
Représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Noël TRONC,

Le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010,
Représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

L'Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation (IH2EF), service à compétence nationale rattaché au secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des

Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont le siège est situé Téléport 2, Bd des Frères Lumière, 86360 Chasseneuil-du-Poitou,
Représenté par son Directeur, Charles TOROSSIAN,

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Poitiers (CREPS de Poitiers), établissement public local de formation à caractère administratif relevant du Ministère en charge du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont le siège social est situé Château de Boivre, 86580 Vouneuil-sous-Biard,
Représenté par sa Directrice par intérim, Madame Nelly DEFAYE,

L'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI), établissement public de coopération culturelle, école supérieure d'art relevant du Ministère de la Culture, dont le siège social est situé 134 rue de Bordeaux, CS 52404, 16124 Angoulême,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc MONJOU,

Le CROUS de Poitiers, établissement public relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 15 rue Guillaume VII le Troubadour, 86022 Poitiers,
Représenté par sa Directrice générale, Mariannig HALL,

Ci-après désignés conjointement « les membres » ou « les établissements signataires » et individuellement « le membre » ou « l'établissement signataire ».

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code de la Recherche,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment son article 17,
Vu les statuts des établissements signataires,
Vu la délibération n°CA-20-05-2022-02 du conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 20 mai 2022,
Vu la délibération n°CA-2022/03-03 du conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA en date du 12 mars 2022,
Vu la délibération n°22-001 du conseil de surveillance du CHU de Poitiers en date du 1^{er} avril 2022,
Vu la délibération du conseil d'administration de Sciences-Po en date du 24 mai 2022,
Vu la délibération du conseil d'administration du CNED en date du 25 novembre 2021,
Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de Réseau Canopé en date du 15 mars 2022,
Vu la délibération n°2022-08 du conseil d'administration du CREPS de Poitiers en date du 12 avril 2022,
Vu la délibération n°08-2022 du conseil d'administration de l'EESI en date du 25 février 2022,
Vu la délibération n°CA-2022-03-11 N°10 du conseil d'administration du CROUS de Poitiers en date du 11 mars 2022,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant la volonté des établissements signataires de la présente convention de mettre en œuvre une coordination territoriale selon une forme ne reposant pas sur la création d'une personne morale supplémentaire ;

Considérant leur longue expérience de collaboration sous différentes formes ;

Considérant la volonté de poursuivre collectivement des missions partagées au bénéfice du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Soucieux de garantir l'autonomie des établissements, dans le respect de leur personnalité morale et juridique ;

Soucieux de permettre l'ouverture de leur association à de nouveaux établissements désireux de la rejoindre ;

Les établissements signataires de la présente convention se donnent comme but de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site de l'académie de Poitiers, afin de favoriser son intégration dynamique et son rayonnement sur le territoire régional, national et international.

Les établissements signataires de la présente convention positionnent leur Alliance sur la stratégie d'établissements « *responsables dans la Cité* », et à ce titre au regard de leurs spécificités et ambitions visent, par leurs actions scientifiques et partenariales, à poursuivre les objectifs de développement durable identifiés par les Nations Unies et en particulier les objectifs suivants : « santé et bien-être », « éducation de qualité » et « villes et communautés durables ».

En référence aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, ils conviennent de coordonner certaines de leurs actions et de leurs moyens dans le cadre de projets partagés définis et mis en œuvre conjointement. Les établissements décident de contribuer collectivement à la politique de site au moyen de la présente convention de coordination territoriale.

Cette coordination territoriale s'inscrit dans la dynamique régionale impulsée par le Rectorat de région académique et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) initié en 2017. Cette coordination territoriale s'articule avec les différentes instances de concertation régionale et contribue à une coopération dynamique à l'échelle régionale.

Cette coordination territoriale s'inscrit également dans les dynamiques locales impulsées par les collectivités d'implantation des signataires, notamment sous la forme de Schémas Locaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) et de démarches technopolitaines. A cet égard il est rappelé que les signataires déploient leurs activités sur un grand nombre de territoires de l'académie de Poitiers.

Les établissements signataires affichent l'ambition de contribuer à un développement collectif, non hiérarchisé et respectueux de la diversité des territoires de l'enseignement supérieur régional.

Article 1 – Objet

Les établissements signataires de la présente convention constituent une coordination territoriale, au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, afin de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site de Poitiers et de son académie, et au-delà en Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 – Dénomination

La coordination territoriale entre les établissements signataires est dénommée : « Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine », ci-après désignée comme « l'Alliance ».

Article 3 – Membres

Il existe trois catégories de membres à l'Alliance :

-les membres fondateurs : ils poursuivent l'ensemble des objectifs communs précisés à l'article 4 de la présente convention. Tout établissement public placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est susceptible de solliciter son adhésion ou sa reconnaissance en tant que membre fondateur, selon les dispositions de la présente convention.

L'université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA et le CHU de Poitiers sont membres fondateurs.

-les membres associés : ce sont les organismes de recherche en convention de mixité sur le site : ils sont impliqués prioritairement sur les axes 1 et 4 de l'article 4 de la présente convention.

L'INSERM est membre associé.

Le CNRS est invité permanent sur les axes 1 et 4.

-les membres partenaires : ce sont des établissements ou organismes implantés sur le site et concourants à la mise en œuvre du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le positionnement de chaque membre partenaire sur les projets (prévus à l'article 4) de la présente convention est déterminé au cas par cas et les participations aux comités thématiques (prévus à l'article 5-3) sont déterminées et adaptées en Conférences des membres.

Sont membres partenaires à la signature de la présente convention : Réseau Canopé, CREPS de Poitiers, CNED, IH2EF, INRAe, Sciences-Po, EESI, CROUS de Poitiers.

L'Alliance peut accueillir de nouveaux membres conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs et stratégie

Les établissements signataires conviennent de participer à la coordination territoriale autour des cinq objectifs détaillés ci-après. Chaque membre s'engage à participer à tout ou partie des projets et actions adressés, en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et pour autant que cela s'inscrive dans ses missions et statuts. Chaque projet ou action fait l'objet de convention d'application au cas par cas.

4-1 - Développer les moyens pour une recherche plus dynamique et coordonnée pour relever les grands défis scientifiques

A cette fin les établissements signataires conviennent de rechercher une plus grande articulation de leur stratégie de recherche et de développer conjointement des actions en vue de :

- Développer la capacité de **réponse concertée et partenariale aux grands appels à projets nationaux**, internationaux et notamment européens ;
- Soutenir le développement d'une recherche de haut niveau répondant aux grands enjeux actuels et de demain ;
- Développer un **appui coordonné au montage et au conventionnement des projets de recherche** et d'innovation, ou structurants (type PIA) ainsi que des partenariats industriels de la recherche ;

- Organiser de manière mutualisée la formation et l'accompagnement des doctorants dans le cadre du **Collège des Écoles Doctorales et des Écoles Doctorales** pour lesquelles l'université de Poitiers est accréditée, dont l'une avec l'ISAE-ENSMA ;
- Mettre en **cohérence les dialogues de gestion et d'affectation des moyens** aux unités de recherche en commun ;
- Piloter une **gestion harmonisée des moyens techniques** (locaux, équipements et plateformes) dédiés aux unités de recherche en commun ;
- Développer une **charte commune de signature des articles scientifiques** et un référencement commun des publications ;
- Déployer une **démarche concertée « sciences et société »** afin de contribuer à une meilleure diffusion dans la société de la culture scientifique et des résultats des recherches réalisées sur le site.

4-2 -Structurer une offre de formation plus innovante, plus intégrée et plus diversifiée

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- Préparer les formations nécessaires pour les nouveaux métiers et l'innovation **par une plus grande coordination des offres de formation**, en vue de favoriser une plus grande **interdisciplinarité** des cursus, une plus grande **fluidité** des interventions croisées des enseignants ainsi que le développement de doubles compétences ou de doubles diplômes ;
- Assurer une coordination des formations en ingénierie, afin d'améliorer leur visibilité, leur cohérence et leur attractivité ;
- Contribuer au développement d'un **environnement innovant du numérique pour l'éducation**, notamment par le développement de plateformes, modules ou parcours numériques mutualisés ;
- Développer **en commun la formation** par la simulation, tant en santé qu'en ingénierie et plus largement la **diversité pédagogique** ;
- Développer et valoriser de manière **coordonnée les offres de formation sous statut salarié (apprentissage et formation continue)**, notamment par le développement d'une promotion commune et d'une gestion coordonnée, prioritairement au sein du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine pour l'apprentissage.

4-3 - Favoriser une qualité de vie sur les campus à la fois dynamique et responsable

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- **Dynamiser la vie étudiante tout au long de l'année**, au moyen d'actions communes et concertées avec le CROUS de Poitiers et les collectivités territoriales, notamment des actions culturelles, de dynamisation de la vie étudiante et d'accompagnement de la diversité. A cet effet une coordination pour le soutien aux initiatives étudiantes, mobilisant le FSDIE, sera recherchée entre les établissements concernés avec le CROUS de Poitiers en lien avec les collectivités territoriales ;
- **Assurer la santé des étudiants** et la promotion de la santé, notamment par le développement d'une politique commune de prévention santé et de bien-être en direction des étudiants (sensibilisation, formation, accès aux professionnels de santé...) ;
- Promouvoir la qualité de vie et le bien-être au travail des étudiants et des personnels ;
- Développer la prévention et la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discrimination, ainsi qu'une politique inclusive envers les personnes en situation de handicap ;
- Veiller à l'**accompagnement social des étudiants**, dans le cadre d'un « guichet unique » avec le CROUS de Poitiers et en coordination avec les collectivités territoriales ;

- Organiser en lien avec le CROUS de Poitiers et les collectivités territoriales des dispositifs coordonnés **pour l'accueil des étudiants, notamment internationaux** ;
- Contribuer au développement d'une **offre de sport universitaire** sur l'ensemble du site et faciliter l'accessibilité et la mutualisation des infrastructures sportives ;
- Développer des **campus durables** par la promotion des mobilités douces, de l'accessibilité et de bonnes pratiques écologiques ;
- Explorer et mettre en œuvre une **coordination des achats** en lien avec les grands acheteurs publics du territoire, dans une logique d'achat et de travaux responsables.

4-4 - Favoriser une dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement, et le cas échéant avec les autres acteurs de l'innovation et du partenariat, des actions en vue de :

- Développer une **stratégie partagée de détection et d'accompagnement** des projets innovants ;
- Favoriser et accompagner la pré-maturation puis la **maturation des projets de recherche innovants et le transfert** de technologies ;
- Dynamiser les partenariats collaboratifs de recherche-innovation avec les entreprises, notamment par le développement de laboratoires communs ;
- Développer la **culture entrepreneuriale** des étudiants et l'accompagnement de leurs projets de création d'entreprise, notamment dans le cadre du programme PEPITE ;
- Favoriser l'accueil des **initiatives entrepreneuriales**, par le développement d'un réseau de tiers lieu et de fablab et par l'identification ou le développement de capacités d'accueil de startups ou d'entreprises innovantes partenaires, en lien avec les Technopooles.

4-5 – Être acteurs de la transformation numérique

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- Favoriser le développement d'un **environnement partagé du numérique pour l'éducation**, par le déploiement mutualisé et coordonné de dispositifs techniques et de services numériques (offrant une approche pédagogique totalement pensée pour les situations hybrides et distanciel) et de dispositifs d'accompagnement des formateurs/enseignants (par le Pédagolab de l'université de Poitiers notamment) ;
- Contribuer au **développement d'un environnement innovant du numérique pour l'éducation**, notamment par le développement de plateformes, modules ou parcours numériques mutualisés ;
- **Favoriser les initiatives pédagogiques qui prennent appui sur le numérique** en s'appuyant notamment sur l'incubateur d'innovations pédagogiques développé par Réseau Canopé ;
- Déployer et maintenir une **offre de réseaux et d'infrastructures numériques** à l'intention des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour une recherche de haut niveau ;
- Développer une solution d'**accompagnement numérique dédiée à la recherche** pour le traitement, l'analyse et la valorisation des données ;
- Structurer et partager une **dynamique autour de la science ouverte, de l'Open data et de la publication ouverte** et la documentation numérique, avec une pédagogie des données (production, diffusion, traitement, valorisation, éthique) ;
- Renforcer le soutien et la mise en commun d'**initiatives partagées pour l'inclusion numérique**, notamment des étudiants.

Ces 5 axes stratégiques sont complétés par deux actions transversales et structurantes :

- la première vise à contribuer de manière collective et concertée à la démarche « Poitiers Capitale de l'Éducation » impulsée par le Ministère de l'Éducation Nationale et animée par le Rectorat et les collectivités territoriales ;

- la seconde vise à dynamiser la visibilité et l'attractivité du site, par la mise en œuvre d'une stratégie dédiée de communication et d'attractivité du site, ainsi que la coordination des politiques de mécénat sur le site.

Article 5 : Gouvernance et conduite opérationnelle

5-1 - Le Conseil de direction

La mise en œuvre de la présente convention est assurée par un Conseil de direction.

Ce Conseil de direction se réunit selon deux formats :

-le Conseil de direction réunit les chefs d'établissement (ou leur représentant) des membres fondateurs. Il est réuni au moins une fois par mois.

-le Conseil de direction élargi réunit les chefs d'établissement (ou leur représentant) des établissements fondateurs et associés. Il est réuni autant que de besoin, dès lors que les axes « recherche » (art. 4-1) et « innovation » (art. 4-4) sont abordés. En fonction de l'ordre du jour un ou plusieurs membres partenaires peuvent être conviés.

Autant que de besoin les DGS ou SG des établissements fondateurs sont conviés aux réunions du Conseil de direction.

Le Conseil de direction assure l'élaboration et le suivi de la stratégie et des projets de l'Alliance. Il impulse les démarches nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des actions de la présente convention. Il réalise le suivi de leur réalisation. Il s'accorde sur les projets d'avis et de délibération communs, soumis aux instances concernées des établissements, en fonction des champs de compétences de chacune d'elles. Les décisions y sont prises à l'unanimité.

5-2 – La Conférence des membres

Une Conférence des membres réunit l'ensemble des chefs des établissements membres. Elle est réunie au moins une fois par an.

La Conférence des membres contribue à l'élaboration des grandes orientations de l'Alliance et assure un suivi général des objectifs partagés.

La Conférence des membres peut associer les représentants de l'État et/ou des collectivités territoriales concernées en vue de favoriser le partage d'informations, la concertation et l'articulation des stratégies.

5-3 - Les Comités thématiques

Pour assurer le suivi des objectifs et préparer les éventuelles délibérations devant être soumises aux instances des établissements membres, le Conseil de direction peut s'adjoindre le concours de comités thématiques, constitués de représentants désignés par les chefs des établissements impliqués.

A la création de l'Alliance, cinq comités thématiques sont mis en place, constitués chacun au minimum d'un représentant de chaque membre fondateur ainsi que d'un représentant des membres concernés :

- un comité « recherche », associant également au minimum les organismes de recherche membre ;

- un comité « formation » ;
- un comité « vie étudiante et de campus » ;
- un comité « innovation et entrepreneuriat » ;
- un comité « numérique ».

Chaque membre associé ou partenaire participe au(x) comité(s) en cohérence avec le périmètre de sa participation.

Les comités thématiques sont des instances de concertation, non décisionnelles. Chaque comité thématique a pour mission d'impulser, développer et suivre les actions communes sur son champ de compétences respectif. Chaque comité se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Chaque comité rend compte au Conseil de direction. En tant que de besoin chaque comité peut convier à ses travaux un ou plusieurs acteurs du territoire. Autant que possible et au cas par cas ces comités thématiques s'appuie, s'articule, intègre ou se substitue aux instances partenariales susceptibles d'être pré-existantes sur des périmètres thématiques ou partenariaux proches.

D'autres comités thématiques pourront être créés, en tant que de besoin, sur décision du Conseil de direction. Le Conseil de Direction peut modifier ou arrêter les comités thématiques.

5-4 - Le secrétariat général

L'université de Poitiers assure le secrétariat général de l'Alliance. En accord avec les orientations définies par le Conseil de Direction, la mission du secrétariat général est de :

- mettre en œuvre la coordination des actions ;
- assurer la préparation, l'organisation et le compte-rendu des réunions du Conseil de direction et de la Conférence des membres ;
- effectuer le suivi administratif et financier ;
- mettre en œuvre la politique de communication et d'attractivité de l'Alliance.

Selon les projets ou les sujets, certaines missions du secrétariat général peuvent être déléguées à un autre établissement, après accord du Conseil de direction.

Article 6 : Moyens humains et financiers

L'Alliance s'appuie pour ses travaux notamment sur les personnels alloués par l'Etat à l'université de Poitiers et à l'ISAE-ENSMA pour la structuration du site de Poitiers et de son académie, dans le cadre de la dissolution de la Comue UCLdV.

L'université de Poitiers est désignée comme établissement porteur des éventuelles ressources du budget de l'Alliance, composées des éventuelles ressources collectées au titre de la politique du contrat de site (Etat, collectivités, etc.). Dans cette hypothèse, elle met en œuvre les techniques budgétaires et comptables permettant d'assurer un suivi détaillé et une justification de l'utilisation des fonds alloués. De même, dans chaque établissement, les crédits attribués au titre de l'Alliance doivent faire l'objet d'une identification et d'un suivi particulier. Les moyens consacrés à la politique de site sont répartis dans les établissements, sur proposition du Conseil de direction, en fonction du portage des différentes actions.

Pour les établissements concernés par la gestion de crédits attribués au titre de l'Alliance, un compte rendu annuel des recettes et dépenses est présenté devant chaque conseil d'administration ou organe délibérant selon les procédures propres à chaque établissement membre.

Des conventions d'application sont signées entre les membres concernés pour mettre en œuvre les différents objectifs et actions prévus par la présente convention. Ces conventions précisent les différents engagements respectifs des membres au regard des objectifs poursuivis ensemble.

Les ressources issues de projets portés par un des membres dans le cadre de l'alliance demeurent gérés par l'établissement porteur des ressources.

Article 7 – Adhésion d'un nouvel établissement

La Conférence des membres valide les demandes d'adhésion émanant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou de recherche, après validation préalable par le Conseil de direction élargi.

Les nouveaux membres doivent être implantés dans l'académie de Poitiers. Ils peuvent rejoindre l'Alliance soit en tant que membre fondateur, soit en tant que membre associé, soit en tant que membre partenaire, dans les conditions précisées à l'article 3. L'adhésion prend la forme d'un avenant à la présente convention.

L'adhésion en tant que membre devient effective à publication de l'arrêté modifié approuvant l'avenant d'adhésion et sous réserve des procédures internes propres aux nouveaux candidats.

Article 8 – Forme juridique de la convention

La présente convention de coordination territoriale est mise en place conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment ses articles 17 et 18, afin d'assurer conjointement les compétences précisées dans l'article L.718 du code de l'éducation au titre des regroupements d'établissements.

Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la présente convention de coordination territoriale est constitutive d'un site universitaire. Sciences-Po demeure toutefois engagé à titre principal sur un site situé à Paris, aussi sa participation en tant que membre partenaire de la présente Alliance mobilise subsidiairement son Campus de Poitiers.

Chaque établissement signataire conserve son individualité propre. Les établissements signataires sont des parties contractantes indépendantes. Les établissements signataires déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus. Les établissements ne sont pas solidaires entre eux ni à l'égard des tiers.

L'Alliance n'est pas autorisée à agir au-delà du périmètre de sa mission définie par la présente convention. Elle n'a pas vocation à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des établissements signataires ou de l'ensemble des établissements signataires sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

Articles 9 : Date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de la parution de l'arrêté ministériel prévu à l'article 17 de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018.

Article 10 : Révision de la convention

Le Conseil de direction, sur la base des bilans annuels effectués et après avis unanime de la Conférence des membres, peut proposer des modifications de la présente convention. La proposition sera formulée sous la forme d'un courrier signé par l'ensemble des établissements membres fondateurs et adressé au Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Un avenant modificatif est signé par l'ensemble des membres.

Article 11 : Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée de 7 ans, renouvelable par avenant par périodes s'étendant sur la totalité du contrat de site avec l'État.

Article 12 : Dénonciation et fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des établissements signataires. Sauf cas de force majeure ou décision juridictionnelle, la fin de l'engagement dans l'Alliance de cet établissement ne pourra cependant intervenir qu'à l'échéance de l'année universitaire au cours de laquelle a été publié l'arrêté ministériel approuvant sa sortie.

Article 13 : Litige

Les établissements signataires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un délai maximum de trois mois. En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'Etat. A défaut de solution amiable ou d'arbitrage, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, en douze (12) exemplaires originaux,

Pour l'université de Poitiers,

Nom du signataire : *Virginie LAVAL*

Fonction : *Présidente*

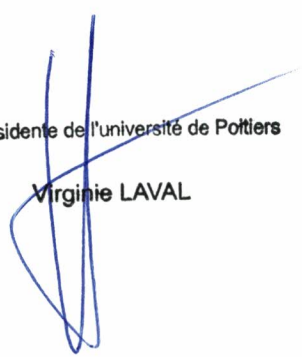
Date : *20 juin 2022*

Lieu : *Poitiers*

Signature :

La présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name.

Pour l'ISAE-ENSMA,

Nom du signataire :

Fonction : Le Directeur de l'ENSMA
Roland FORTUNIER

Date : 16 JUIN 2022

Lieu : Chasseneuil-du-Portou

Signature :



Pour le **CHU de Poitiers**,

Nom du signataire : *Costa Anne*

Fonction : *Directrice Générale*

Date : *21.06.2022.*

Lieu : *Poitiers*

Signature :

6

Pour le Directeur
le Directeur Général

Séverine MASSON



Pour l'INSERM,

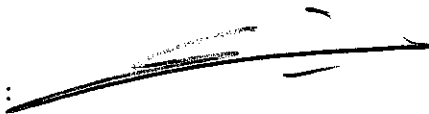
Nom du signataire : Richard SALIVES

Fonction : Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine

Date : 29/08/2022

Lieu : Bordeaux

Signature :



INSERM | Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine
Institut François Magendie
146, rue Léo-Saignat
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'INRAE,

Nom du signataire : Abraham ESCOBAR GUTIERREZ

Fonction : Président du centre de recherche INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers

Date : 9 août 2022

Lieu : Lusignan

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Abraham', written over a horizontal line.

Pour **Sciences Po**,

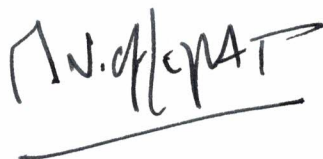
Nom du signataire : Mathias VICHERAT

Fonction : Administrateur de la FNSP

Date : 15 juin 2022

Lieu : Paris

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Vicherat', with a horizontal line drawn underneath it.

Pour le **CNED**,

Nom du signataire : Jean-Noël TRONC

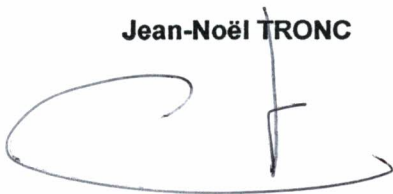
Fonction : directeur général

Date : 23 juin 2022

Lieu : Chasseneuil

Signature :

Jean-Noël TRONC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all enclosed within a large, sweeping loop.

Directeur général du CNED

Pour le **Réseau CANOPE**,

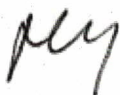
Nom du signataire : Marie-Caroline MISSIR

Fonction : Directrice générale

Date : le 20 juin 2022

Lieu : POITIERS

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MC MISSIR', written in a cursive style.

RÉSEAU CANOPÉ
Directrice Générale
Marie-Caroline MISSIR

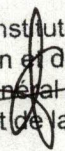
Pour l'IH2EF,

Nom du signataire : TOROSSIAN Charles

Fonction : IGESR – Directeur de l'IH2EF

Date : 14/06/2022

Lieu : Chasseneuil du Poitou

Le Directeur de l'Institut des hautes études
de l'éducation et de la formation
Signature :  inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche

Charles TOROSSIAN

Pour le **CREPS de Poitiers**,

Nom du signataire : Mme Bénédicte NORMAND

Fonction : Directrice

Date : 13 avril 2022

Lieu : Vouneuil-sous-Biard

Signature :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'BN', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CREPS DE POITIERS' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a sun.

Pour l'EESI,

Nom du signataire : Marc MONJOU

Fonction : Directeur Général

Date : 14/06/2022

Lieu : Angoulême

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'J' and a horizontal line.

Pour le **CROUS de Poitiers**,

Nom du signataire : **HALL**

Fonction : **DG**

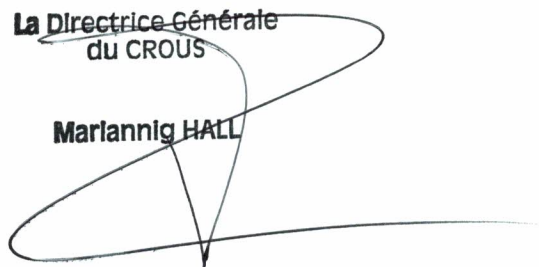
Date : **14/06/2022**

Lieu : **POITIERS.**

Signature :

**La Directrice Générale
du CROUS**

Marlannig HALL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, written over the printed name.